

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	14	
Votants	15	
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 30 septembre 2026		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Emmanuel SERRIER, Delphine VERNEY, Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE, Gil BENICHO, Danielle DEPLANTE, Jean-Marie CURTO, Olivier ZAMPIN, Stéphanie MAUVERNAY, Anne-Lise ALEO, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU
Date d'affichage 30 septembre 2026		
DEL 2026-051		Absent excusé : Philippe HELF
OBJET :		Procuration : Philippe HELF à Chantal MARCHAND <i>Sylvain DENOYELLE a été nommé secrétaire de séance</i>
Marché public – cantine scolaire – attribution		

Madame le Maire rappelle le contexte d'arrêt maladie de l'agent titulaire en charge de la restauration scolaire depuis le 08 janvier 2024. Elle rappelle qu'un marché public avait été contracté avec l'entreprise SER pour la période allant de novembre 2024 à octobre 2026 et qu'il convenait de renouveler la consultation publique.

La consultation a été lancée, en procédure adaptée, sur la plateforme www.marches-publics.fr en date du 17 juillet 2026. Une réponse était attendue pour le mardi 1^{er} septembre 2026 12h00.

A la clôture de la consultation, une seule offre a été reçue et validée : l'entreprise SER Sud Est Restauration. Compte-tenu du contenu détaillé de l'offre, qui répond au cahier des charges soumis à consultation, il est proposé aux élus de statuer sur l'attribution de ce marché public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L4231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le caractère fructueux de la procédure adaptée en vue de passer un marché public de prestation de confection sur place de repas scolaires et prestations accessoires,

Considérant la candidature de l'entreprise SER Sud Est Restauration comme acceptable,

Considérant le montant du marché public ainsi estimé à 58 500,00 € HT annuel (variable selon le nombre de repas facturés)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le marché public « prestation de confection sur place de repas scolaire et prestations accessoires » à la société SER Sud Est Restauration
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de confection sur place de repas scolaires et prestations accessoires, pour un montant annuel estimé de 58 500,00 € HT, et ses avenants éventuels,

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DENOYELLE



Télétransmise à la Préfecture le : 21 OCT. 2026
Délibération rendue exécutoire le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

